

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-GAUDENT

L'an deux mil TREIZE le 28 MAI à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GAUDENT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur ORDONNEAU G, Maire.

Date de convocation : 21 MAI 2013

Présents : ORDONNEAU G, GUICHARD M, CHAUSSONNAUD E, VINCENT J , MURIE A, SKORACKI B COLAS J , VIGNAUD J-, GENDREAU J-M, LAFOND I.

Excusé : BARRUSSEAU J-P

Secrétaire : COLAS J

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

1^{ère} Délibération

Classement dans le domaine de la voirie communale de chemin ruraux

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de la loi n° 2004-1343 du 9 Décembre 2004, article 62 qui modifie l'article R 141.3 du code de la Voirie Routière, il peut être procédé au classement de chemins ruraux dans le domaine de la voirie communale par simple décision du Conseil Municipal, dans la mesure où les conséquences de ce transfert ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies concernées.

S'agissant du transfert dans le domaine de la voirie communale de chemins ruraux, les fonctions actuelles de ces voies ne seront pas affectées par cette procédure, les chemins ruraux transférés entrant dans le domaine public de la commune.

Le Maire propose donc de faire lecture de l'ensemble des chemins ruraux envisagés à transférer dans le domaine de la voirie communale. Il remet à chaque conseiller un exemplaire de la liste de ces chemins avec un plan de repérage. Il précise enfin que cela passe de 17800 ml à 19346 ml, soit un accroissement de 1546 ml de voirie communale.

Il convient de se prononcer sur la suite à donner à ce projet de classement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition et de classer les 1546 ml de voirie dans le domaine de la voirie communale tels que prévus à l'additif du tableau de classement dont lecture a été faite en séance.

2^{ème} Délibération

RECENSEMENT POPULATION EN 2014

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le recensement de population se fera en 2014 et que la commune doit désigner un coordonnateur communal responsable de l'opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré nomme Monsieur VINCENT Jacques COORDONNATEUR COMMUNAL pour le recensement de la population en 2014 .

3^{ème} Délibération

ADHESION DE LA COMMUNE DE CIVRAY AU SIEEDV

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'adhésion de la commune de CIVRAY au SIEEDV , Monsieur le Maire rappelle aussi que pour valider cette requête les communes adhérentes au SIEEDV doivent se prononcer.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GAUDENT après en avoir délibéré accepte que la Commune de CIVRAY adhère au SIEEDV.

4^{ème} Délibération

Objet : ATESAT : assistance technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire au bénéfice des communes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un projet de renouvellement de la convention relative à l'ATESAT qui peut être signée entre l'Etat et la commune de SAINT-GAUDENT.

Les missions de base concernent les domaines de la voirie, de l'aménagement durable et de l'habitat.

Parmi les quatre missions complémentaires énumérées dans le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 :

- la mission 1 concernant l'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière est assurée par l'État dans le cadre du portage des politiques publiques et du conseil

Le Conseil, après délibération,
donne son accord pour signer la nouvelle convention à intervenir entre l'État, représenté par le Préfet de la Vienne et la commune de SAINT-GAUDENT

précise que le choix concernant les missions complémentaires se dirige vers :

- la mission complémentaire N° 3 : relative à la gestion du tableau de classement de la voirie, en vue de l'élaboration du tableau de classement initial,

5^{ème} Délibération

DEMAND DE SUBVENTION AU TITRE DU FSID POUR AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG CREATION DE TROTTOIRS POUR ACCES ET CHEMINEMENT PMR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement du Centre Bourg, rue de la Mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
Accepte l'estimation des travaux proposés, pour un montant total T.T.C 57 119.76 € T.T.C (47 759 H.T), et sollicite du Conseil Général la subvention octroyée au titre :

- Du Fonds de soutien et d'investissement départemental (FSID) pour les années 2012 et 2013.

Fait et délibéré les jour, mois, an, que dessus et ont signé les membres présents.
Le Maire, Le Secrétaire, Les Membres du Conseil Municipal